

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
RECLOSES  
SEANCE du 22 Février 2019**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Suffrages exprimés
<b>14</b>	<b>14</b>	<b>7</b>

Date d'affichage :

15 février 2019

En ouvrant la séance, à 20h00, M<sup>me</sup> le Maire précise que ce conseil se réunit pour la seconde fois suite à l'annulation de la réunion du 14 février 2019, faute de quorum de présence des élus. Pour cette nouvelle réunion, le quorum n'est pas exigé, le conseil peut donc valablement délibérer avec les élus présents et représentés.

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux février**

Le Conseil Municipal de la commune de Recloses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, à 20h00, sous la présidence de Madame Catherine TRIOLET

**Etaient présents** : Mme TRIOLET Catherine, *Maire*, Mme PICARD Catherine, Adjoint,  
Mme MARIN Nicole, Mr COBESSI Philippe et Mr FALCONNIER Patrick, conseillers municipaux.

**Absents** : Mr CHARMEUX Alain, Mme PAWLKIEWICZ Claire, Mr ALLARD Jean marc, Mr RICHARD Fabrice, Mme MOREAU Catherine, Mr PORCHER Emmanuel et Mme ZAHAR Brigitte

**Pouvoirs** : Mme WEBER Chantal donne pouvoir à Mme TRIOLET Catherine et Mme VAYSSE Dominique donne pouvoir à Mme PICARD Catherine

**Secrétaire de séance** : Mme PICARD Catherine

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Pays de Fontainebleau
  - 2/ Convention Unique 2019 Centre de Gestion
  - 3/ Télétransmission des actes au contrôle de légalité
  - 4/ Demande de subvention DETR 2019 (actes)
  - 5/ Subvention exceptionnelle Association Clos des Arts
  - 6/ Affaires diverses
- Approbation du compte rendu en date du 26 octobre 2018**

**1/ Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Pays de Fontainebleau**

Après débat où il est rappelé que la commune de RECLOSES est protégée dans ce domaine depuis des années par son appartenance au P.N.R.G.F.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs, après en avoir délibéré, **PREND** acte du débat qui a eu lieu sur les orientations et objectifs du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal, **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la commune et **CHARGE** Madame le Maire de la notification de la présente délibération et de son compte-rendu à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

**2/ Convention unique 2019 Centre de Gestion**

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs, **DECIDE** que la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne est approuvée et **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**3/ Télétransmission des actes au contrôle de légalité**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs, après en avoir délibéré **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, **DONNE** son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services DOCAPOST FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et **DONNE** son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Seine et Marne.

**4/ Demande de subvention DETR 2019 (actes)**

Madame le Maire présente le projet d'investissements rendus nécessaires par l'évolution des réglementations.

Le coût total de l'opération est de 670€ HT, Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total des travaux d'aménagement (selon estimatif annexé) : 670 € HT

DETR (80%) : 536€ H.T

COMMUNE : 134€ H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs, **ARRETE** le projet tel que défini ci-dessus, **ADOpte** le plan de financement présenté ci-dessus et **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019.

#### **5/ Subvention exceptionnelle Association Clos des Arts**

Madame le Maire DEMANDE à son Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle auprès de l'Association Clos des Arts d'un montant de 900€ TTC pour financer l'achat d'un vidéo projecteur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTTE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 900.00€ TTC à l'Association Clos des Arts pour couvrir les frais d'un achat vidéo projecteur et la Mairie se réserve le droit de l'utiliser.

#### **6/ AFFAIRES DIVERSES**

**Aucune affaires diverses n'a été dites.**

**La séance a été levée à 20H30**

**Le Maire, Catherine TRIOLET**